



Affaire suivie par : **Anne Maloubier**
Service Urbanisme Habitat Logement
Application du Droit des Soils
Tél. : 05. 17. 17. 38. 15
Courriel : anne.maloubier@charente.gouv.fr

Angoulême, le **27 NOV. 2020**

AVIS de la DDT

Dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation des carrières d'argile par la société TERREAL VITRAC-SAINT-VINCENT et CHERVES-CHÂTELARS

Vous avez sollicité mon avis sur une demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société TERREAL pour exploiter une carrière d'argile, à ciel ouvert, sur les communes de Vitrac-Saint-Vincent et de Cherves-Châtelars, aux lieux-dits «Le Breuil» (carrière) et « Etamenat » (bassins de décantation).

Les parcelles concernées sont les suivantes : section ZD n° 4, 13, 53, 55, 57 pour la commune de Vitrac-Saint-Vincent et section F n° 758, 760 et 773 pour Cherves-Châtelars.

Après consultation des différents services de la DDT, il ressort que ce dossier appelle les observations suivantes :

SUHL - Dispositions d'urbanisme

Les communes de Vitrac-Saint-Vincent et de Cherves-Châtelars sont régies par le règlement national d'urbanisme. Elles appartiennent à l'ancien territoire de « haute Charente » sur le périmètre duquel un PLUi est en cours d'élaboration.

SEER – Prévention des risques naturels et technologiques

■ Risques naturels

Le terrain est concerné par plusieurs risques naturels liés à la présence d'un risque de retrait gonflement des argiles (aléa classé moyen), la présence de radon et un risque de présence de gaz (aléa classé faible sur la commune de Vitrac-Saint-Vincent et classé élevé sur la commune de Cherves-Châtelars) et enfin, le risque sismique (aléa classé faible).

■ Risques technologiques

Pas d'observation. Un avis favorable est émis.

SEER – Protection milieux aquatiques

■ Zones humides

Sur la cartographie du SAGE Charente, on considère que ni le projet de carrière, ni le projet de bassins de décantation ne sont situés sur zones humides (en effet, la carte du SAGE fait apparaître les zones humides cumulativement comprises dans les secteurs situés en zone vulnérable aux nitrates et en déséquilibre quantitatif).

■ Plan d'eau de réhabilitation à l'issue des travaux

A la fin de l'exploitation, le plan d'eau projeté ne devra pas empiéter sur la zone de forte densité de plan d'eau du SAGE Charente.

■ Gestion des eaux pluviales

Aucune remarque à formuler sur le principe de gestion des eaux pluviales sauf que le pétitionnaire devra obtenir toutes les autorisations de passage et de déversement de la part des propriétaires concernés par le projet avant de réaliser les travaux

Le service n'a pas d'autre observation à formuler sur ce dossier.

SEAR – biodiversité et préservation des espaces naturels agricoles

■ Natura 2000

Le site d'emprise de la carrière n'est pas localisé à l'intérieur ou à proximité d'un site Natura 2000 (pas à moins de 5 km).

Il n'y a pas d'impact direct sur le site Natura 2000.

■ ZNIEFF

Le site d'emprise de la carrière se situe à 1 km de la ZNIEFF 1 de la « Vallée de Rivaillon » qui a un enjeu fort sur le Sonneur à ventre jaune, la Crossope aquatique et le Campagnol amphibie.

Nous n'avons pas trouvé d'information sur l'impact du ruissellement des eaux sur la Vallée de Rivaillon qui se situe en bas de pente. Compte tenu de la présence d'espèces protégées et que la ZNIEFF étaye le fait que c'est une zone sensible pour le sonneur à ventre jaune et la Crossope aquatique, il est nécessaire de faire attention aux écoulements d'eaux pour préserver les milieux.

■ Trame vertes et bleues et continuité écologiques (corridors, réservoirs)

Le projet a bien pris en compte la Trame Verte et Bleu. La remise en état vise à renforcer la TVB déjà existante.

■ Les espèces patrimoniales

Les espèces patrimoniales sont principalement des groupes à grands rayons d'action (chiroptères et avifaune) qui utilisent le site comme zone de passage et de chasse. Il n'a pas été relevé de

nidification d'oiseaux (si ce n'est en périphérie du site), ni de gîte à chiroptères. Les amphibiens, odonates et orthoptères à haute valeur patrimoniale car inféodés aux zones humides sont cantonnés dans les parties les plus humides autour du plan d'eau issu de l'ancienne carrière d'Etamenat situé hors site. Le projet n'impacte pas directement les espèces animales patrimoniales et tente d'améliorer la connectivité entre les milieux.

Néanmoins, l'enjeu flore a été sous-estimé. Les espèces rares à l'échelle du département n'ont pas été suffisamment pris en compte.

■ Séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC)

Les mesures éviter et réduire ont bien été respectées, néanmoins certaines mesures n'ont pas été identifiées comme des mesures de compensation alors qu'elles le sont.

Voici la liste des mesures qui sont des mesures de compensation :

- « Plantation de 520 m de double haie le long des limites nord, ouest et sud ouest du projet. »
- « Création d'habitats naturels extensifs (espaces refuges) en cours d'exploitation : milieux minéraux pionniers / Fiches herbeuses / Prairie de Fauche »
- « Création d'un bassin en eau aménagé post exploitation »

■ Points rédhibitoires : Néant

■ Demande de compléments (sans blocage de l'instruction) : Néant

■ Prescriptions

- Concernant la création de la double haie pour compenser le boisement
 - la double haie doit être multi-strate et suffisamment dense,
 - les deux haies doivent être parallèles et séparées l'une de l'autre d'1 m,
 - les plants doivent être séparés de 2 m entre eux, 6 m pour les arbres,
 - La largeur totale de la double haie doit s'élever à 3 m,
 - les essences doivent être d'origine locale.
- Concernant le décapage du sol
 - Éviter les périodes sensibles des espèces en favorisant les travaux de novembre à février.
- Concernant le défrichage du boqueteau
 - Laisser si possible un tas de bois issue de la coupe des deux vieux chênes dans un espace naturel (zone refuge).

■ Grille d'analyse et observations

L'analyse ayant permis de délivrer la contribution de l'unité Biodiversité et Préservation des espaces naturels est détaillée ci-après.

Annexe : Analyse et observations détaillées ayant permis de délivrer la contribution de l'unité
BIOPENA

LOCALISATION DU PROJET

• Situation générale

Le projet se situe au niveau des communes de Vitrac-Saint-Vincent et de Cherves-Chatelars, lieux-dits Le Breuil et Etamenat.

Le milieu est majoritairement composé de parcelles agricoles (culture et prairies pâturées à caractère bocager) et de boisements.

• Statuts d'inventaire et de protection (en Charente) :

Type de site	Dans un rayon 0-2 km	Dans un rayon 2-10 km	Dans un rayon 10-20 km
Natura 2000		ZSC « Vallée de la Tardoire »	
			ZSC « Forêt de la Braconne »
			ZSC « Grotte de Rancogne »
ZNIEFF 1	« Vallée du Rivallon »	« Côteaux du Chatelars »	
ZNIEFF 2		« Complexe forêt de Bel-Air, forêt de Quatre-Vaux, vallée de la Bornieure »	

Type de site	Nom du site	Distance	Intérêt majeur
ZNIEFF de type 1	« Vallée du Rivallon »	1 km	Sonneur à ventre jaune Crossope aquatique et Campagnol Amphibie
	« Côteaux du Chatelars »	3 km	Riche avifaune de milieu forestier non exploité avec riche floristique d'espèces régionalement rares (Fic mar, Grosbec cassenois, etc.). Présence de la Crossope aquatique et du Campagnol amphibie dans le ruisseau en contrebas du coteau.
	« Forêt de Chasseneuil et de Bel-Air »	8,5 km	Populations de rapaces

INSTRUCTION – REMARQUES - OBSERVATIONS

Les numéros de page renvoient à l'étude d'impact, sauf mention contraire entre parenthèses.

• Faune / flore / Milieux

• Les sites Natura 2000 et leurs enjeux

	P.	Remarques - Observations
Espèces	285	2 chiroptères de l'Annexe II de la Directive Habitats ont été contactés sur la zone (Barbastelle et Petit Rhinolophe) où les habitats impactés par la future exploitation sont actuellement peu favorables à ces espèces.
Habitats	286	Pas d'habitat d'intérêt communautaire concerné par le projet.
Site N2000	288	Les eaux de la carrière ne seront pas dirigées vers le bassin versant du site de la « Vallée de la Tardoire » situé à environ 5 km du projet. Les sites « Forêt de la Biaconnne » et « Grotte de Rancogne » ne verront pas leurs communautés de chiroptères être impactés par l'activité de la carrière. Les sites sont relativement éloignés du projet (14 et 15 km).

• Les milieux naturels et leurs enjeux

	P.	Remarques - Observations
ZNIEFF		La ZNIEFF e de la « Vallée de Rivallon » à 1 km du site détient un fort enjeu sur le sonneur à ventre jaune, la Crossope aquatique (espèces protégées) et le Campagnol amphibie. Nous n'avons pas vu l'évaluation des impacts sur la ZNIEFF. Un point de vigilance est porté sur l'écoulement des eaux sur la vallée pour préserver le milieu de ces deux espèces protégées.
Habitats	260	Aucun des habitats observés sur le site ne présente d'enjeu conservatoire à l'échelle communautaire, nationale ou régionale. Toutefois, les lignes bocagères en bordure de route et de chemin se révèle être de bons habitats pour la faune et la flore qu'il faut préserver.
Habitats	255	Les bermes et les étroites banquettes herbeuses en bordure de route et de chemin sont des habitats privilégiés pour un bon nombre d'espèces, et ce tout taxon confondu : flore, reptiles, amphibiens, chiroptères, insectes. La conservation et l'implantation des haies bocagères qui ceinture le site d'étude sont bien envisagées.
Boisements	127	Le boisement qui compte être défriché n'a pas d'enjeu particulier : boisement jeune, peu vigoureux, rudéralisé par le Cerisier tardif (espèce d'Amérique du Nord considéré comme envahissant en Poitou-Charentes). Culture et maillis de Cerisier tardif à enjeu faible

	P.	Remarques - Observations
		<p>Seuls deux vieux chênes les plus élevés subsistent mais aucun gîte et abris à chiroptères n'a été identifié, ni de coléoptères saproxyliques.</p> <p>Les deux vieux chênes ne montrent pas d'enjeux. Toutefois, il serait intéressant de laisser le reste des vieux chênes (trunks et branches) dans une zone naturelle pour offrir un refuge et habitat pour une faune spécifique (coléoptères xylophages, Hérisson d'Europe etc.).</p>

• Les continuités écologiques

	P.	Remarques - Observations
SRCE	177 179 180	<p>Privilégier des haies doubles multi stratifiées de type ourlets et fourrés est une bonne proposition pour : 1. Compenser le défrichage du fourré mésophile, 2. Créer un espace refuge dense aux chiroptères, reptiles, amphibiens, oiseaux, et insectes (largement préféré selon l'état initial), 3. Maintenir les continuités écologiques en reliant ces éléments à la trame bocagère existante et à la lisière ceinturant le village du Breuil.</p>
SRCE	179	<p>La zone humide sur le secteur de l'ancienne carrière d'Etamenat est une zone à fort enjeu qui regroupe des espèces sensibles (amphibiens, Odonates, Orthoptères ainsi que plusieurs oiseaux remarquables)</p> <p>Malgré que cette zone est hors du site d'emprise du projet, il a été judicieusement choisi de connecter cette zone à la trame bocagère du bassin de décantation et au futur plan d'eau prévu lors de la remise en état coordonné.</p>
Eléments fragmentants	161 162 163	<p>Route : Fort taux de mortalité routière sur les reptiles et amphibiens compte tenu que l'ancienne carrière comporte une mare qui constitue le principal milieu de reproduction pour les amphibiens à l'échelle du site.</p> <p>La création d'une mare prévue lors de la remise en état est une très bonne initiative pour accueillir des espèces sensibles. Ces aménagements vont favoriser les passages entre la zone humide existante et celle du site qui sera nouvellement créée. En ce sens, il serait judicieux d'accompagner cette amélioration en sécurisant les déplacements des amphibiens pour éviter la mortalité routière.</p>

• L'avi-faune

	P	Remarques - Observations
Généralités	155 159	Les 5 oiseaux de la Directive Oiseaux, l'espèce déterminante ZNIEFF et les 16 espèces communes ont été relevés en périphérie du site, plus principalement sur l'ancienne carrière d'Etamenat et à proximité du boisement et du plan d'eau à l'Est du bassin de décantation. Les espèces d'intérêt communautaires utilisent le site de façon occasionnelle ou régulière, pour leur alimentation, leur déplacement, ou comme lieux de repos ou de passage : pas de nidification, halte migratoire ou hivernage → enjeux faibles
Nidification	158 159	Nidification du Rougequeue à front blanc hors site → pas de destruction direct des sites de nidification
	153	Le boqueteau localisé dans la zone du projet abrite une quinzaine d'espèces, toutes communes ou assez communes en Charente (Cormille noire, Fauvette à tête noire, Merle noir, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pigeon ramier, Pinson des arbres et Tourterelle des bois). La destruction de 85 % du boqueteau va entraîner une perte d'habitat et une mortalité directe potentielle mais la période de nidification et de reproduction est évitée (défrichage à la 6ème année au mois d'octobre) : mesure d'évitement / réduction.

• Les chiroptères

	P.	Remarques - Observations
Généralités	146 147	Les secteurs les plus favorables sont l'ancienne carrière (hors site), puis de moindre mesure la zone du bassin de décantation, les abords du hameau du Breuil (hors site), et les lisières du boqueteau situé dans la zone du projet d'exploitation. Pas de possibilité de gîtes identifiés au niveau des espaces impactés, pas de nuisance lumineuse car l'extraction aura lieu le jour → enjeu chiroptère faible
Protocole	143 144	RAS : Écoutes réalisées aux bonnes périodes, bonne horaires, bien étalées dans le temps, pression d'échantillonnage optimale avec du matériel adéquat.
Boisements	143 147	Détecteur positionné au niveau du boqueteau de la zone du projet d'exploitation, à proximité immédiate des plus gros arbres : → les deux vieux chênes n'étaient pas occupés → activité moyenne à importante en lisière du boqueteau, mais moins forte comparée à l'activité en bordure de chemin. → perte minimale de territoire de chasse de part le défrichage du boisement, aucun risque de mortalité directe en journée

• Autres groupes faunistiques

	P.	Remarques - Observations
Herpétofaune	161 162 163	Les données de Charente-Nature ont révélé un risque important de collision routière (D27) sur la communauté batracofaune : crapaud calamite, crapaud épineux, salamandre, triton. La plupart des observations d'amphibiens ont été effectuées dans le secteur de l'ancienne carrière d'Estamont, dont le plan d'eau constitue le principal milieu de reproduction pour les amphibiens à l'échelle du site. → Pas d'impact direct mais nécessité de mettre en place un moyen pour éviter la mortalité.
Insectes	174	Une libellule et deux orthoptères présentent un intérêt patrimonial notable. Ces espèces sont cantonnées dans les parties les plus humides du site, autour du plan d'eau issu de l'ancienne carrière et sur les marges les plus fraîches des prairies pâturées au nord de l'axe d'étude. → pas d'impact direct car hors site

• La flore

P.	Remarques - Observations
143	Aucunes espèces protégées, 2 espèces rares à l'échelle du département (Corrigole des rives et Epiaire des champs) et 1 espèce ZNIEFF (Gasardie ventrue). Ces espèces ont été évaluées comme « caractère plus ou moins éphémère → enjeu faible, ponctuellement moyen ». Elles ont mal caractérisé l'enjeu flore. Les enjeux ont été sous-estimés alors que ce sont des espèces patrimoniales locales.

• Espèces protégées

P.	Remarques - Observation
276	7 espèces de mammifères : Hérisson d'Europe (pas vu directement sur le site mais peut emprunter les marges de la future exploitation) et 6 chiroptères (sans gîte de reproduction) 19 espèces d'oiseaux protégées espèces communes de milieu de lisière, ouvert et anthropisé) 2 reptiles communs et 2 amphibiens La constitution d'un dossier de dérogation n'est pas nécessaire car il n'y a pas de destruction d'individus et la remise en état d'une carrière a des impacts positifs importants sur le patrimoine naturel : ces espèces bénéficieront de la création d'habitats extensifs (zones refuges, double haie, plan d'eau).

• Le projet

• Variantes / choix du site

P	Remarques - Observations
355 358	Les recherches ont été réalisées en fonction de zones naturelles bénéficiant de protections réglementaires, de zones d'inventaires. Des sites ont déjà été écartés de par leurs enjeux trop importants.

• Les mesures d'évitement / réduction et de suivi

• Phase travaux

	P	Remarques - Observations
Mise en défens	269	Des bandes de protection et merlons de 10 à 20 m de large seront installés et entretenus 1 fois par an par débroussaillage.
Défrichement	268	Ils considèrent que défricher 95 % du taillis de Cerisier tardif et laisser 15 % intact est une forte mesure d'atténuation. L'impact est réduit non pas parce qu'ils ont laissé une surface. L'impact est réduit parce qu'ils détruisent des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) d'une part, que les enjeux du boisement sont faibles d'autre part, et enfin qu'il renforce la Trame Verte et Bleue.
	292	Le défrichement est prévu la 6ème année en octobre : pas de période de nidification, de reproduction, ni de gîte. La période est adéquate.
	292	La plantation d'une double haie de 520 m de long en continuité avec la double haie plantée en 2014 devra suivre quelques directives : La double haie doit être multi strate et suffisamment dense pour accueillir la biodiversité (insectes, oiseaux, reptiles, amphibiens). Les 2 haies multi strates seront parallèles et séparées l'une de l'autre de 1 m. La largeur totale de la double haie s'élèvera de 3 m et l'espace entre les plants de 2 m (6 m pour les arbres). Les essences doivent être locales.
	268	Ils considèrent que la compensation en haie d'un défrichement de boisement a un impact positif sur les équilibres biologiques. Une double haie ne compense pas un boisement dense : la création d'un bosquet dense aurait été plus avenue. De la même manière, ce n'est pas changer un boisement par une haie qui a un effet positif, mais l'impact est réduit en supprimant les EEE dans un boisement qui avait de faibles enjeux.
		Qu'en est-il des arbres coupés ? Proposition : Récupérer ce bois et le stocker sur un coin de parcelle en zone naturelle qui servirait de refuge à de nombreuses espèces dont l'Hérisson d'Europe.

	P.	Remarques - Observations
Décapage du sol	282	Ils citent « ouvrir des terrains en évitant les périodes sensibles des espèces ». Bonne réflexion mais ces périodes ne sont pas indiquées dans l'étude d'impact comme mesure d'évitement / de réduction. Dans ce sens il est préconisé le réaliser les travaux de décapage de novembre à février

• Phase exploitation

	P.	Remarques - Observations
Nuisance sonore	268	La perte d'habitats pour l'avifaune nicheuse est considérée comme un impact quasi nul. Cet impact est mal évalué, il reste néanmoins significatif sur la communauté d'avifaune comme forestière.
Extraction		L'extraction est prévue sur 2 campagnes annuelles de 5 à 6 semaines pour chaque campagne. Aucune période n'a été énoncée. Il faudra veindre à éviter la période de sensibilité des espèces.

• Phase de remise en état

	P.	Remarques - Observations
Création d'habitats extensifs		Impact positif sur tous les taxons (haie double, espaces refuges, bassin en eau, bandes enherbées). Renforcement de la trame écologique. C'est une mesure de compensation.

Tous les résultats des suivis seront à transmettre au service Biodiversité de la DDT Charente.

■ Conclusion

Au vu que les enjeux du site sont faibles et que le projet vise à renforcer les continuités écologiques et créer de nouvelles zones refuges, l'avis du service SEAR au titre de la biodiversité et de Natura 2000 est favorable.

Il semble qu'aucune étude préalable agricole, pourtant obligatoire compte tenu de la surface agricole impactée par le projet, n'a été soumise à l'avis de la CDPENAF.

SEAR - Forêt

La demande d'autorisation d'exploiter la carrière d'argile par la société TERREAL sur les communes de Vitrac-Saint-Vincent et de Cherves-Châtelars, comporte une demande d'autorisation de défrichement pour une partie des parcelles cadastrées ZD 4 et ZD 13 à Vitrac-St-Vincent.

La demande d'autorisation de défrichement est complète, une proposition de compensation a été faite, et nous émettons un avis favorable à ce défrichement et à sa compensation.

Aussi, voici en pièce jointe * la trame d'arrêté correspondante autorisant le défrichement, dont les éléments pourront être repris pour l'arrêté d'autorisation d'exploiter le cas échéant. Un point de vigilance se porte sur l'article 3 pour lequel la durée de validité de l'autorisation de défrichement est de 30 ans au maximum, et pourra in fine correspondre à la durée de validité de l'autorisation d'exploiter.

La compensation à ce défrichement devra néanmoins être formalisée par la société TERREAL en complétant et en nous retournant l'annexe adéquate, jointe * au présent avis.

Telles sont les observations que je souhaitais porter à votre connaissance.

Le directeur par intérim



Benoît PREVOST REVOL